



Adoptée :

Révisée (Comité LDC) : 6 février 2019

Modifiée :

Page 1 sur 7

L'asthme est une maladie pulmonaire chronique assez courante qui se manifeste par une difficulté à respirer. Chez les asthmatiques, les voies respiratoires sont hypersensibles et, en présence d'éléments déclencheurs, elles peuvent se resserrer, enfler, sécréter un excès de mucus et provoquer une gêne respiratoire.

A. Plan de soins personnalisé

Procédures pour élaborer un plan de soins personnalisé de l'élève et en faire la mise en oeuvre.

1. Demander aux parents, au tuteur ou à la tutrice, d'informer l'école d'un diagnostic d'asthme. Le parent rencontre la direction de l'école pour discuter de la façon d'informer le personnel scolaire et la façon de reconnaître les symptômes de l'asthme. L'élève doit toujours avoir facilement accès à son inhalateur qui lui est prescrit.
2. Demander au personnel scolaire de participer à un programme d'éducation et de formation sur l'asthme afin d'apprendre à reconnaître les symptômes de l'asthme, y compris les procédures d'urgence.
3. Établir, en collaboration avec les parents, le tuteur ou la tutrice de l'élève asthmatique, un plan de soins personnalisé (Formulaire GNO-A22), c'est-à-dire une fiche qui contient :
 - a) une photographie de l'élève;
 - b) des renseignements précis sur le type de surveillance requis;
 - d) les médicaments ou les doses à administrer;
 - e) la fréquence de la surveillance;
 - f) les symptômes courants et la localisation de l'inhalateur;
 - g) un plan de prévention durant les périodes plus actives (ex : saison d'allergies);
 - h) une procédure d'urgence incluant les coordonnées de personnes à joindre en cas d'urgence ainsi que les procédures à suivre pour traiter l'asthme;



Adoptée :

Révisée (Comité LDC) : 6 février 2019

Modifiée :

Page 2 sur 7

-
- i) des instructions sur l'entreposage des fournitures d'urgence;
 - j) des précisions concernant l'entreposage et l'accessibilité des fournitures médicales qui peuvent s'avérer nécessaires dans le cadre du traitement continu;
 - k) des détails sur un plan quotidien de communication entre l'élève, les parents/les tuteurs et l'école
 - l) un plan de transport à l'hôpital;
 - m) les numéros de téléphone des parents, du tuteur ou de la tutrice et d'autres contacts en cas d'urgence.
4. Placer des affiches décrivant les symptômes de l'asthme dans les endroits clés partout dans l'école.
 5. Vérifier l'information médicale fournie dans les formulaires d'inscription et la répertoire dans TRILLIUM.
 6. Vérifier chaque année l'exactitude des renseignements contenus dans la fiche pour s'assurer que l'information est toujours valide. Mettre à jour la photo de l'élève.
 7. Avec la collaboration et la participation du ou de la titulaire, prendre les mesures suivantes pour assurer la sécurité de l'élève **dans la salle de classe** :
 - a) suivre les instructions sur la fréquence de la surveillance.
 - b) vérifier que l'inhalateur de l'élève est en état de marche et qu'il soit disponible chaque jour;
 - c) s'assurer qu'un inhalateur de rechange soit disponible;
 - d) informer le parent ou le tuteur si un réapprovisionnement des médicaments est nécessaire;
 7. Prendre les mesures suivantes pour assurer la sécurité de l'élève **à l'extérieur de la salle de classe** :
 - a) des plans sont prévus pour assurer la sécurité au cours des sorties éducatives



Adoptée :
Révisée (Comité LDC) : 6 février 2019
Modifiée :

Page 3 sur 7

- ou des activités parascolaires, ou pendant les activités tenues dans une autre salle de classe;
- b) la compagnie de transport et son personnel doivent être informés des élèves asthmatiques;
 - c) les plans d'urgence sont revus avec les enseignants et enseignantes et les bénévoles avant chaque sortie éducative;
 - d) s'assurer que l'élève, ou l'enseignante ou l'enseignant chargé de la surveillance, ait en tout temps accès à l'inhalateur de l'élève;
 - e) le personnel apporte avec lui les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence;
 - f) le personnel apporte avec lui le plan de soins personnalisé;

B. Plan d'intervention sur l'asthme au niveau de l'école

La direction est responsable de fournir aux élèves un accès rapide aux inhalateurs qui leur ont été prescrits et un environnement sécuritaire. Les précautions varieront en fonction :

- des signes et des symptômes de l'asthme;
 - le type de médicaments que l'élève doit prendre;
 - de l'âge et de la maturité des élèves asthmatiques;
 - les accommodements recommandés;
 - les directives liées aux absences dues à des rendez-vous médicaux.
1. La direction de l'école doit établir un plan d'intervention sur l'asthme au niveau de l'école afin de :
 - a) communiquer au personnel l'identité des élèves asthmatiques ainsi que le type de soins médicaux et le type de surveillance requis et rendre accessible cette information en la plaçant aux endroits pertinents (p.ex. salle de classe, salon du personnel, bureau de l'administration);
 - b) prévoir où et comment les inhalateurs seront entreposés à l'école et durant



Adoptée :
Révisée (Comité LDC) : 6 février 2019
Modifiée :

Page 4 sur 7

toute activité conduite sous la responsabilité de l'école;

- c) s'assurer que le personnel de l'école reçoive l'information et la formation pertinente sur l'asthme, au début de chaque année scolaire;
- d) informer les autres élèves concernés de la présence d'élèves asthmatiques et leur demander leur coopération pour réduire les risques de crises, sauf si les parents des élèves asthmatiques s'y opposent par écrit;

Une copie de ce plan est conservée au bureau de la direction. Ce plan est revu au moins une fois par an, au début de l'année scolaire, avant le 30 septembre.

RESSOURCES

Asthma Canada; <https://www.asthma.ca> (en anglais uniquement)

Appuyer les enfants et les élèves de l'Ontario ayant des affections médicales (asthme), Ministère de l'Éducation

RÉFÉRENCES

Note Politique/Programmes n°161 du 28 février 2018 : Soutenir les enfants et les élèves ayant des affections médicales prédominantes (anaphylaxie, asthme, diabète et épilepsie) dans les écoles

Loi Ryan de 2015 – Loi visant à protéger les élèves asthmatiques

LIGNES DE CONDUITE AFFÉRENTES

B-001 Administration de médicaments
B-002 Sorties éducatives, culturelles et sportives
B-032 Élèves souffrant d'affections médicales prédominantes



Adoptée :
Révisée (Comité LDC) : 6 février 2019
Modifiée :

Page 5 sur 7

Annexe A – Plan d'intervention sur l'asthme au niveau de l'école

Le document se veut un aide-mémoire à l'intention de l'école qui accueille des élèves asthmatiques. Les principales mesures à prendre pour offrir un milieu d'apprentissage sécuritaire y sont résumées.

Mesure	Responsable	Échéancier	√
Identifier les élèves asthmatiques	Direction / Parents, tuteurs	Lors des inscriptions et annuellement, au mois d'août	
S'assurer que tous les renseignements ont été recueillis auprès des parents ou tuteurs / élèves pour pouvoir préparer / revoir le plan de soins personnalisés de l'élève <ul style="list-style-type: none">- GNO-A23- GNO-A38, le cas échéant- GNO-A22	Direction	Août et dès que des changements surviennent	
Vérifier la date d'expiration des inhalateurs	Direction	Août	
Partager le plan de soins personnalisés des élèves asthmatiques avec le personnel qui travaillera directement avec ces élèves	Direction	Août	
S'assurer que les inhalateurs seront portés sur l'élève ou rangés selon le plan établi dans un endroit facilement accessible et sécuritaire	Direction	Août	
Afficher les fiches / plans d'urgence à des endroits accessibles (p.ex. salle de classe, salon du personnel, secrétariat)	Direction / Secrétaire	Août	
Aviser les services de transport	Direction	Août	



Adoptée :

Révisée (Comité LDC) : 6 février 2019

Modifiée :

Page 7 sur 7

Mettre à jour le plan de soins personnalisés de l'élève (p.ex. photo à jour, nouvelle posologie)	Direction / Secrétaire	Dès que des changements surviennent et au mois d'août de chaque année	